



N° de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**SÉANCE ORDINAIRE
MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 À 20 H**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 13 novembre 2024 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Cynthia Lavoie
M. le conseiller Pierre-Yves Baril
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

24-11-310 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

24-11-311 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre tel que rédigé.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

**24-11-312 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU
12 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'une correction a été apportée à la résolution 24-08-215 de la séance ordinaire du 14 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de correction mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le procès-verbal de correction mentionné en titre tel que rédigé.

**24-11-313 ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À
L'ESSAI PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Manon Mongeau
Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire (1^{er} au 4), (15 au 18), (21 au 25), (28 au 31)

Marie-Claude Perron
Secrétaire-réceptionniste(1^{er} au 4)

Colette Hamelin
Secrétaire-réceptionniste (formation) (2 au 4), (7 au 11), (14 au 17)
Secrétaire (Surplus de travail, administration).....(21 au 23 am), 24, (28 au 31)

Julie Steward
Secrétaire-réceptionniste (formation) (21 au 25), (28 au 31)

Alain Côté
Opérateur-concierge.....(1^{er} au 31)

Alexandre Turcotte
Opérateur-concierge (formation) (15 au 18), (20 au 24), (28 au 31)

André Marcotte
Opérateur à l'aéroport (formation).....(15 au 18)
Opérateur à l'aéroport(20 au 31)

Monique Diotte
Préposée au bar/restaurant/quillessaisonnrière

Cindy Chassé
Préposée au bar/restaurant/quilles (formation) (8 au 10), (15 au 17), (24 au 26)

Claire Corbeil
Préposée au bar/restaurant/quilles (formation)25, 26, 31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-11-314

**EMBAUCHE DE MME JULIE STEWART À TITRE DE SALARIÉE À L'ESSAI AU POSTE DE
SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste de secrétaire réceptionniste, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Stewart a déposé sa candidature et qu'elle possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection en recommande son embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Julie Stewart à titre de salariée à l'essai au poste de secrétaire réceptionniste à compter du 21 octobre 2024, au taux horaire de 30,68 \$, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

24-11-315

**EMBAUCHE DE MME CLAIRE CORBEIL À TITRE DE SALARIÉE À L'ESSAI AU POSTE DE
PRÉPOSÉE AU RESTAURANT, BAR ET QUILLES - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste de préposé au restaurant, bar et quilles au Service loisirs, culture et vie communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Claire Corbeil a fait parvenir à la direction générale son intérêt pour ce poste et qu'elle possède l'expérience et les qualifications requises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Claire Corbeil à titre de salariée à l'essai au poste de préposée au restaurant, bar et quilles au Service loisirs, culture et vie communautaire à compter du 25 octobre 2024, au taux horaire de 21,71 \$, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

24-11-316

**EMBAUCHE DE MME CINDY FRONTZACK À TITRE DE SALARIÉE À L'ESSAI AU POSTE DE
PRÉPOSÉE AU RESTAURANT, BAR ET QUILLES - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste de préposé au restaurant, bar et quilles au Service loisirs, culture et vie communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cindy Frontzack a fait parvenir à la direction générale son intérêt pour ce poste et qu'elle possède l'expérience et les qualifications requises ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Cindy Frontzack à titre de salariée à l'essai au poste de préposée au restaurant, bar et quilles au Service loisirs, culture et vie communautaire à compter du 3 novembre 2024, au taux horaire de 21,71 \$, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

24-11-317 NOMINATION OFFICIELLE DE M. STÉPHANE PERRON À TITRE DE JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-12-299 la Ville a procédé à l'embauche de M. Stéphane Perron à titre d'employé régulier au poste de journalier et opérateur de machinerie au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Perron a complété sa période de probation le 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à la suite de l'évaluation du candidat attestant que celui-ci répond aux attentes et qu'il satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'il occupe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l'embauche de M. Stéphane Perron à titre de journalier et opérateur de machinerie - Service des travaux publics.

24-11-318 AUTORISATION D'ENTÉRINER LA FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ N° 72-772

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro d'employé n° 72-772 était en période d'essai ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai n'a pas été concluante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la fin d'emploi de l'employé n° 72-772 en date du 1^{er} novembre 2024 en raison de la non-réussite de sa période de probation.

24-11-319 APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024 TOTALISANT 693 747,77 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois d'octobre 2024 ;



N° de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Bordereau des chèques

Chèques 22036 à 22037 inclusivement

Pour la somme de : 792,00 \$

Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 506804 à 506926 inclusivement

Pour la somme de : 301 073,88 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 7995 à 8043 inclusivement

Pour la somme de : 245 617,67 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 39 à 43 inclusivement

Pour la somme de : 146 264,22 \$

Grand total : 693 747,77 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois d'octobre 2024 totalisant 693 747,77 \$.

24-11-320

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS D'OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 31 octobre 2024.

INSCRIPTION

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE AU 31 OCTOBRE 2024

CONFORMÉMENT à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose les états comparatifs budgétaire et comptable au 31 octobre 2024.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-11-321

**APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL – 486,40 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les dossiers de la Ville, le conseil doit désigner certains de ses membres pour le représenter ;

CONSIDÉRANT QUE pour les mois de septembre à novembre 2024, il y a lieu d'approuver le remboursement des déplacements et de représentation autorisés de :

Guy Lafrenière, maire

Chibougamau, 30 septembre 2024, voiture

Réunion avec M. le ministre Boulet313,54 \$

Matagami, 11 novembre 2024, voiture

Réunion TGIRT172,86 \$

486,40 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de représentation mentionnés ci-haut aux personnes concernées, sur présentation d'un rapport des dépenses tel que requis dans pareil cas et selon le règlement en vigueur.

24-11-322

**AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES DE 1 232,10 \$ À
MME FLORENCE BERGIA ET M. HENRI JOLET (DEUXIÈME EXERCICE)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 277-1, un crédit de taxes foncières est accordé aux propriétaires d'une nouvelle construction résidentielle, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle maison implantée sur le terrain situé au 115, rue des Sapins se qualifie au programme de crédit selon l'article 4.1 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 couvrant ainsi le deuxième exercice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à verser un crédit de taxes de 1 232,10 \$ à Mme Florence Bergia et M. Henri Jolet correspondant à 45 % du montant de taxes foncières couvrant le deuxième exercice.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-11-323 AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES DE 855,19 \$ À MME JULIE PAQUIN ET M. DAVID BLAIS (TROISIÈME EXERCICE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 277-1, un crédit de taxes foncières est accordé aux propriétaires d'une nouvelle construction résidentielle, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle maison implantée sur le terrain situé au 56, rue des Merisiers se qualifie au programme de crédit selon l'article 4.1 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 couvrant ainsi le troisième exercice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à verser un crédit de taxes de 855,19 \$ à Mme Julie Paquin et M. David Blais correspondant à 25 % du montant de taxes foncières couvrant le troisième exercice.

24-11-324 AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES D'UNE SOMME DE 812,78 \$ À NORD SINISTRE 49° INC. (TROISIÈME EXERCICE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 290, un crédit de taxes foncières est accordé à toute personne physique ou morale qui achète, bâtit ou rénove un commerce dans le secteur commercial et le secteur industriel léger de la Ville, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de rénovation effectués en 2019, le bâtiment implanté sur le terrain situé au 1117, boulevard Industriel se qualifie au programme de crédit selon l'article 5.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières de l'année 2024 couvrant ainsi le troisième exercice se terminant le 31 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à verser un crédit de taxes pour la somme de 812,78 \$ à Nord Sinistre 49° inc. correspondant à 50 % du montant de taxes foncières couvrant le troisième exercice.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-11-325 AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES D'UNE SOMME DE 222,68 \$ À NORD SINISTRE 49° INC. (DEUXIÈME EXERCICE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 290, un crédit de taxes foncières est accordé à toute personne physique ou morale qui achète, bâtit ou rénove un commerce dans le secteur commercial et le secteur industriel léger de la Ville, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de rénovation effectués en 2022, le bâtiment implanté sur le terrain situé au 1117, boulevard Industriel se qualifie au programme de crédit selon l'article 5.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières de l'année 2024 couvrant ainsi le troisième exercice se terminant le 31 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à verser un crédit de taxes pour la somme de 222,68 \$ à Nord Sinistre 49° inc. correspondant à 75 % du montant de taxes foncières couvrant le deuxième exercice.

24-11-326 AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION S. RIOUX INC. POUR L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE (LEET) POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024 – 8 820 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-01-013, la Ville de Lebel-sur-Quévillon octroyait le contrat de fourniture d'une pelle pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) à la compagnie Excavation S. Rioux inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation S. Rioux inc. nous a fait parvenir la facture 720 pour l'entretien du LEET pour le mois d'octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 8 820 \$ avant taxes à Excavation S. Rioux inc. pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) pour le mois d'octobre 2024.

24-11-327 AUTORISATION DE PAIEMENT À ASDR CANADA INC. POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DU 18 SEPTEMBRE AU 25 OCTOBRE 2024 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – 21 101,75 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-05-147, la Ville a octroyé à ASDR Canada inc. le contrat gré à gré pour les services professionnels d'ingénierie (mécanique, électrique et instrumentation) pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ASDR Canada inc. nous a fait parvenir la facture F24-03100 pour le décompte n° 5 des travaux effectués du 18 septembre au 25 octobre 2024 dans le cadre du contrat, soit les travaux de conception et d'ingénierie, de relevé de terrain et de validation des plans du réservoir d'eau, soit :

- Facture F24-03100 (18/09/24 au 25/10/24)21 101,75 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 21 101,75 \$ avant taxes à ASDR Canada inc. pour les travaux effectués du 18 septembre au 25 octobre 2024 dans le cadre du contrat de services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.

24-11-328 AUTORISATION DE PAIEMENT À TRAITEUR CHEZ VIC POUR LES SERVICES DE TRAITEUR POUR LE GALA RECONNAISSANCE 2024 - 8 982,50 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté par la résolution 24-07-188 la soumission pour les services de traiteur pour le gala reconnaissance 2024 auprès du Traiteur chez Vic ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie le Traiteur chez Vic nous a fait parvenir la facture FAC-2356, pour les services de traiteur pour le Gala reconnaissance ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 8 982,50 \$ avant taxes, frais de livraison inclus, au Traiteur chez Vic pour les services de traiteur pour le gala reconnaissance 2024.

24-11-329 AUTORISATION DE PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT À PROJECTECH INC. POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DU NOUVEAU SYSTÈME AUDIO AU CINÉMA - 17 800 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-08-219, la Ville a autorisé l'achat et l'installation du nouveau système audio au cinéma auprès de la compagnie ProjecTech inc. ;

CONSIDÉRANT QUE ProjecTech inc. nous a fait parvenir la facture PT24-16998, pour le versement d'un dépôt de 50 % du coût de l'achat ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement du premier versement de 17 800 \$ avant taxes à ProjecTech inc. pour l'achat et l'installation du nouveau système audio au cinéma.

24-11-330

OCTROI DU CONTRAT À ALAIN ALARIE ÉLECTRIQUE INC. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ÉLECTRIQUE POUR L'INSTALLATION DE PRISES DANS LA SALLE DESJARDINS - 45 000 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire l'installer de nouvelles prises dans la salle Desjardins pour les besoins du service et des événements ;

CONSIDÉRANT QU'Alain Alarie électrique inc. nous a fait parvenir une soumission pour l'installation de prises comprenant tout le matériel, la main-d'oeuvre, le transport et installation d'un nouveau panneau de 100 ampères ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation de travaux électrique pour l'installation de prises dans la salle Desjardins à Alain Alarie électrique inc. pour la somme de 45 000 \$ avant taxes.

24-11-331

AUTORISATION D'ACHAT DE SPECTACLES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire procède actuellement à la sélection des spectacles pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les cachets ont considérablement augmenté dans la dernière année et que la Ville tient à maintenir 5 spectacles variés par saisons ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer les contrats relativement aux spectacles pour les saisons hiver et automne 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la signature desdits contrats, le conseil municipal doit autoriser l'achat des spectacles pour la somme de 95 000 \$, moins le montant de la subvention habituellement octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en son absence l'agente de développement en loisirs, culture et vie communautaire, à procéder à l'achat des spectacles pour les saisons hiver et automne 2026 ;



N° de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en son absence la directrice générale ou l'agente de développement en loisirs, culture et vie communautaire, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;

QU'advenant que des sommes doivent être déboursées avant l'octroi des budgets 2026, celles-ci soient puisées à même le surplus non affecté.

24-11-332 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES POUR UN SPECTACLE DE MUSIQUE MÉTAL HORS PASSEPORT

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande de la population d'avoir des spectacles plus diversifiés dans notre programmation, notamment pour de la musique métal ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le Service loisirs, culture et vie communautaire désire déposer une demande de financement pour la tenue de cette activité auprès de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme Karine Lafrenière, directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande de financement nécessaire à la mise sur pied d'une soirée de musique métal auprès de l'Administration régionale Baie-James et à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la présente demande.

24-11-333 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;



N° de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement ;

CONSIDÉRANT QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens ;

CONSIDÉRANT QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde ;

CONSIDÉRANT QUE, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité ;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

24-11-334

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 299-1 INTITULÉ « AMENDEMENT AUX RÈGLES RÉGISSANT LES SÉANCES DU CONSEIL »

CONSIDÉRANT QUE l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Violaine Audet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 octobre 2024 ;



N° de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 299-1 des règlements de cette Ville intitulé « Amendement aux règles régissant les séances du conseil » ;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2 - AMENDEMENT

Le présent règlement amende le Règlement n° 299 et remplace l'article 17 « Pouvoir d'expulsion » par le texte suivant :

ARTICLE 17 – MAINTIEN DE L'ORDRE, RESPECT ET CIVILITÉ

Le maire, ou toute personne qui préside à sa place, maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de la salle des délibérations du conseil toute personne qui trouble l'ordre de l'endroit où se tient une séance, notamment :

- en utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un ;
- en criant, chahutant ou faisant du bruit ;
- en s'exprimant sans avoir obtenu au préalable l'autorisation ;
- en posant un geste vulgaire ;
- en interrompant quelqu'un qui a déjà la parole à l'exception de la personne qui préside la séance qui peut rappeler l'ordre à quelqu'un ;
- en ne respectant pas les règles prescrites à l'article 11 relative à la période de questions ;
- en entreprenant un débat avec le public ;
- en ne se limitant pas au sujet en cours de discussion ;
- en posant tout geste susceptible d'entraver le déroulement de la séance.

Le maire peut ordonner qu'une telle personne soit gardée à vue par les policiers tant que durera la séance.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-11-335 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 332 INTITULÉ « IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET TAXES DE SERVICES ET TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025 »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Pierre-Yves Baril donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 332 intitulé « Imposition des taxes foncières et taxes de services et tarification des biens, des services et des activités pour l'année 2025 » et ayant pour objet l'imposition de la taxe foncière sur les immeubles résiduels, les immeubles de six logements ou plus, les immeubles non résidentiels, les immeubles industriels, sur les terrains vagues desservis, la taxe foncière spéciale à taux variés ainsi que la tarification des biens, des services de l'eau, d'enlèvement des ordures et d'égout, et des activités pour l'année 2025.

24-11-336 OCTROI DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION LSQ-2024-06 POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX ADMINISTRATIFS 2025 – 36 681,07 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation LSQ-2024-06 publié le 9 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 5 novembre 2024, un seul soumissionnaire a répondu à notre demande, soit :

SEMKB INC.
M. Keven Belzil
1075, route 393
Palmarolle (Québec) J0Z 3C0

| | |
|--|---------------------|
| Aérodrome (101, chemin de l'Aéroport)..... | 10 480,32 \$ |
| Caserne des pompiers (500, place Quévillon, suite 220) | 2 620,01 \$ |
| Garage municipal (1133, boulevard Industriel) | 11 790,37 \$ |
| Hôtel de ville (500, place Quévillon) | 11 790,37 \$ |
| TOTAL : | 36 681,07 \$ |
| TPS : | 1 834,06 \$ |
| TVQ : | 3 658,94 \$ |
| GRAND TOTAL : | 42 174,07 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de l'appel d'offres sur invitation LSQ-2024-06 pour l'entretien ménager des bureaux administratifs 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise SEMKB inc., pour la somme de 36 681,07 \$ avant taxes ;

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'entretien ménager des bureaux administratifs 2025 à intervenir entre les deux parties.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-11-337

OCTROI DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES LSQ-2024-07 POUR LA FOURNITURE D'UNE PELLE HYDRAULIQUE POUR L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE (LEET) 2025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres LSQ-2024-07 pour la fourniture d'une pelle hydraulique pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) 2025 publié le 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 5 novembre 2024, trois soumissionnaires ont répondu à notre demande, soit :

9136-4034 Québec inc.
79, rue des Épinettes
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0

Marque et modèle : Komatsu PC290LC-10 2013
Profondeur de creusage : 23.8 pieds / Capacité du godet : 2 v³
Taux horaire avec opérateur (avant taxes) 195 \$/h
Taux horaire sans opérateur (avant taxes) 160 \$/h

Excavation S. Rioux inc. / 9083-6446 Québec inc.
47, rue des Pins
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0

Marque et modèle : John Deere 290G-LC 2013
Profondeur de creusage : 23.8 pieds / Capacité du godet : 2.5 v³
Taux horaire avec opérateur (avant taxes) 189 \$/h
Taux horaire sans opérateur (avant taxes) 175 \$/h

Béton Fortin inc.
467, route de l'Aéroport
Amos (Québec) J9T 3A8

Marque et modèle : EB26 Caterpillar 328D
Profondeur de creusage : 24 pieds / Capacité du godet : 2.5 v³
Taux horaire avec opérateur (avant taxes) 264 \$/h
Taux horaire sans opérateur (avant taxes) 198 \$/h

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de l'appel d'offres LSQ-2024-07 pour la fourniture d'une pelle hydraulique pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation S. Rioux inc. à compter du 1^{er} janvier 2024.

24-11-338

OCTROI DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION LSQ-2024-08 POUR LE DÉNEIGEMENT, L'ENTRETIEN ET L'ÉPANDAGE DE MATÉRIEL DE DÉGLAÇAGE POUR LES RUES, PLACES, TROTTOIRS, ALLÉES ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX DU SECTEUR CENTRE-VILLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 – 73 835,50 \$ AVANT TAXES



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation LSQ-2024-08 pour le déneigement, l'entretien et l'épandage de matériel de déglacage pour les rues, places, trottoirs, allées et stationnements municipaux du secteur Centre-ville pour la saison hivernale 2024-2025, publié le 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 5 novembre 2024, deux soumissionnaires ont répondu à notre demande, soit :

BÉTON FORTIN

a/s Monsieur François Larivière
467, route de l'Aéroport
Amos (Québec) J9T 3A8

Prix de la soumission (avant taxes)..... 92 989,12 \$

EXCAVATION ÉRIC BISSON ET FILLE

a/s Monsieur Éric Bisson
59, rue Principale Ouest
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0

Prix de la soumission (avant taxes)..... 73 835,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de l'appel d'offres sur invitation LSQ-2024-08 pour le déneigement, l'entretien et l'épandage de matériel de déglacage pour les rues, places, trottoirs, allées et stationnements municipaux du secteur Centre-ville pour la saison hivernale 2024-2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Éric Bisson et fille, pour la somme de 73 835,50 \$ avant taxes.

24-11-339

OCTROI DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES LSQ-2024-09 POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES NEUF 2025 AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT, CLÉ EN MAIN - 450 244 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres LSQ-2024-09 pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf 2025 avec équipements de déneigement, clé en main, publié le 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 5 novembre 2024, un seul soumissionnaire a répondu à notre demande, soit :

Centre du camion Mabo inc.
3100, boul. Jean-Jacques-Cossette
Val-d'Or (Québec) J9P 6Y6

Option 1 : Prix total avant taxes 450 244,00 \$

Option 2 : Prix total avec financement à 6,99 % sur 60 mois 535 746,00 \$

Option 3 : Prix total avec financement à 7,09 % sur 72 mois 555 040,68 \$

Option 4 : Prix total avec financement à 7,09 % sur 84 mois 573 428,64 \$



N° de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'octroyer le contrat de l'appel d'offres sans financement, soit l'option 1 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de l'appel d'offres LSQ-2024-09 pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf 2025 avec équipements de déneigement, clé en main, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Centre du camion Mabo inc., pour la somme de 450 244 \$ avant taxes et de prendre cette somme à même le fonds de roulement.

Afin de préserver l'intégrité du processus et de respecter les principes éthiques, Mme Anik Racicot se retire.

24-11-340

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME ANIK RACICOT POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ABRI D'AUTO DU 69-B, CÔTE DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QUE Mme Anik Racicot a déposé une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de l'abri d'auto existant du 69-B, côte du Plateau ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à légaliser la marge latérale avant minimale de l'abri d'auto à 0,05 m et la marge arrière minimale à 0,3 m au lieu de 0,6 m tel que requis par l'article 55.2 du règlement 284 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis 2024-0118 est en cours et que la demande de dérogation mineure est effectuée avant le début des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un sérieux préjudice pourrait être causé à la demanderesse, puisque son fils, ayant une mobilité réduite, ne pourra avoir accès au transport adapté de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, de porter atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent toutes les autres normes du règlement de zonage et les objectifs du plan d'urbanisme ;

Le maire invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer de nouveaux éléments concernant cette demande de dérogation à se lever et à s'identifier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de Mme Anik Racicot pour l'agrandissement de l'abri d'auto du 69-B, côte du Plateau conditionnellement à la réception d'une lettre d'acceptation de la part du voisin.

Retour de Mme Anik Racicot.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-11-341

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU VOLET 1
- RÉGULIER INTITULÉ : « AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT
ADAPTÉ » DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) 2022**

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ. C. T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) peut accorder des subventions pour fins de transport ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subventions au transport adapté (PSTA), approuvé par la décision du Conseil du trésor du 29 juin 2021, comporte un volet 1 – Régulier : « Aide financière aux organismes de transport adaptés », qui vise à permettre d'assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celle-ci puisse avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 a été retenue sous ce volet et que la ministre accepte de verser à la Ville une aide financière pour lui permettre de financer ses activités en transport adapté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la ville, la convention d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du volet 1 - Régulier intitulé : « Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

24-11-342

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU VOLET 1
- RÉGULIER INTITULÉ : « AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT
ADAPTÉ » DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) 2023**

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ. C. T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) peut accorder des subventions pour fins de transport ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subventions au transport adapté (PSTA), approuvé par la décision du Conseil du trésor du 29 juin 2021, comporte un volet 1 – Régulier : « Aide financière aux organismes de transport adaptés », qui vise à permettre d'assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celle-ci puisse avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 a été retenue sous ce volet et que la ministre accepte de verser à la Ville une aide financière pour lui permettre de financer ses activités en transport adapté ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

N° de résolution

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la ville, la convention d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du volet 1 - Régulier intitulé : « Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

24-11-343 ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution 06-03-088 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a confié à Dessercom inc., organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour la municipalité depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible à une aide financière dans le cadre du « Programme de subvention au transport adapté (PSTA) » du ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Ville a l'obligation d'adopter un Plan de transport et de développement des services de transport adapté ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation des usagers a été effectuée au cours des mois d'août et septembre et que la Ville a préparé, en tenant compte de celle-ci, une politique relative à la qualité de service du transport adapté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Plan de transport et de développement des services de transport adapté de la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour l'année 2023 et la Politique relative à la qualité de service du transport adapté ;

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution, du plan et de la politique au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

24-11-344 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution gouvernementale vise à couvrir une partie des frais de transport encourus par les organismes admissibles pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le programme d'aide ;



N° de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire pour tous les organismes de transport adapté de fournir des états financiers vérifiés ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la production des états financiers annuels est de suivre la situation financière réelle de l'organisme de transport adapté afin de permettre au ministère d'apprécier l'évolution du programme et d'évaluer l'atteinte des objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER les états financiers vérifiés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 ;

DE TRANSMETTRE une copie de ces états financiers au ministère des Transports et du Développement durable.

24-11-345 **DÉSIGNATION DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR SIÉGER SUR DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres du conseil siégeant aux différents comités de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE NOMMER les conseillères, conseillers pour siéger sur les comités suivants :

| Comités de la Ville | Conseillers/Conseillères |
|---|---------------------------------|
| Développement économique, Comité 5000 - Exécutif | Denis Lemoyne Cynthia Lavoie |
| Comité dossier Transport adapté | Violaine Audet |

24-11-346 **NOMINATION DE MME LA CONSEILLÈRE VIOLAINE AUDET POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION LABEL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour siéger au conseil d'administration de la Fondation Label ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

DE NOMMER Mme la conseillère Violaine Audet pour siéger au conseil d'administration de la Fondation Label.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-11-347

**NOMINATION DE MME LA CONSEILLÈRE CYNTHIA LAVOIE À TITRE DE
REPRÉSENTANTE AUPRÈS DU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD-DU-QUÉBEC (CRSBPATNDQ)**

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de la conseillère Linda Audet, il y a lieu de nommer un nouveau conseiller représentant pour la bibliothèque municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

DE NOMMER Mme la conseillère Cynthia Lavoie à titre de conseillère représentante de la bibliothèque municipale auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (CRSBPATNDQ) ;

D'AVISER le Réseau BIBLIO de l'Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec de cette nomination.

**INSCRIPTION
DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2024.

**INSCRIPTION
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA SÉANCE
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2024.

**INSCRIPTION
DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois d'octobre 2024.

**INSCRIPTION
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois d'octobre 2024.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Trois citoyens sont présents dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Suivi réservoir d'eau
- Procès-verbal de correction
- Contrat de déneigement
- Camion déneigement et financement
- Règlement 299-1 – Amendement aux règles séances du conseil
- Transport adapté
- Baux de villégiature
- Résidence Étoile filante

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

24-11-348 **RÉSOLUTION**
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 13.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 24-11-310 à 24-11-348 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 14^e jour du mois de novembre 2024.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière